



**PRÉFET
DE LA REGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de Saint-Barthélemy et
de Saint-Martin**

**Arrêté n°SG/SCI du 17 décembre 2020
portant délégation de signature accordée à Monsieur Julien MARIE,
directeur des services du cabinet du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,

- Vu la loi organique n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de département, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2020, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

- Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikael DORE, sous-préfet hors-classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°18/2053-A en date du 07 décembre 2018, portant mutation de Madame Pénélope ALRIC, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du SIDPC à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 31 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté n° U14636600174321 en date du 12 octobre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet à compter du 09 octobre 2020 de Monsieur Julien MARIE, attaché principal d'administration de l'État, à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n° U14636600174321 en date du 12 octobre 2020 portant nomination dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Julien MARIE, attaché principal d'administration de l'État, à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 09 octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté n° U14636600187428 en date du 09 novembre 2020 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Monsieur Julien MARIE, attaché principal d'administration de l'Etat, à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 07 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté n°U12437280197574 en date du 07 décembre 2020 portant prise en charge par voie de détachement affectation de Monsieur Stéphane DE CARLI en qualité de chef de service des sécurités, adjoint au directeur des services du cabinet à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien MARIE, directeur des services du cabinet de ma préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer dans le cadre des ses attributions relevant du cabinet tous les arrêtés et décisions individuels, rapports, correspondances et documents à l'exception des actes suivants :

- Arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (article L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- Mémoire en justice ;
- Déclinatoire de compétence ;
- Octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien MARIE, la présente délégation de signature est accordée à monsieur Stéphane DE CARLI, adjoint au directeur des services du cabinet.

Article 2 – Délégation de signature est accordée à monsieur Julien MARIE, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer au cours des permanences de week-end et de jours fériés, conformément au tableau hebdomadaire, toutes décisions urgentes relevant des attributions de l'État à l'exception des actes suivants :

- reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- placement et prolongation de placement en rétention administrative.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane DE CARLI, chef de service des sécurités, adjoint au directeur des services du cabinet, pour les correspondances de caractère courant relevant des attributions de son service.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à madame Pénélope ALRIC, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) pour les questions relevant des attributions de son service, à l'exclusion des arrêtés et décisions ayant un caractère général et réglementaire.

Article 5 – Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le

17 DEC. 2020

Le Préfet



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours – la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ; Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr